



# Les documents rédigés lors d'un divorce amiable

publié le 15/09/2016, vu 2079 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

**Le divorce par consentement mutuel a été institué par le législateur dans le but de faciliter l'accès au divorce dans un souci d'apaisement des conflits. Il est prévu aux articles 230 et 232 du Code civil en énonçant que le divorce peut être demandé conjointement par les époux lorsqu'ils sont d'accord sur le principe même du divorce et sur ses effets.**

Le **divorce par consentement mutuel** a été institué par le législateur dans le but de faciliter l'accès au divorce dans un souci d'apaisement des conflits. Il est prévu aux articles 230 et 232 du Code civil en énonçant que le divorce peut être demandé conjointement par les époux lorsqu'ils sont d'accord sur le principe même du divorce et sur ses effets. Les époux soumettront à l'approbation du juge une convention de divorce dans laquelle les époux régleront les conséquences de leur divorce. Le divorce par consentement mutuel, dit « à l'amiable », est donc une procédure simplifiée permettant de soumettre au juge l'accord des **époux** dans une convention de divorce en vue de son homologation. Elle s'accompagne de la requête en divorce correspondant à la demande de divorce. Ces deux documents seront les principaux écrits de la procédure de divorce par consentement mutuel.

Article lié: [LE DIVORCE À L'AMIABLE](#)

Le divorce à l'amiable est plus traditionnellement appelé divorce par consentement mutuel. C'est un divorce facile, rapide (le délai est généralement de 3 mois maximum) et économique. Il est nécessaire que les deux époux soient d'accord sur les effets du divorce (montant de la pension alimentaire, enfants, domicile, etc.) ([...](#) [suite de l'article](#))

## La requête

La requête correspondant donc à la demande en divorce que l'on introduit au Tribunal en demandant au juge de bien vouloir prononcer le divorce par consentement mutuel en application des articles 230 et suivants du Code civil et de bien vouloir homologuer la convention qui sera annexée à la requête en divorce. Ce document est une requête conjointe donc unique qui sera signée par les deux parties. Celle-ci doit également être signée par un avocat au moins ([une procédure](#) par consentement mutuel peut être engagée avec deux avocats, un pour chaque époux, s'ils le souhaitent).

Les époux peuvent déposer une requête en divorce dès que leur mariage est inscrit en marge de leur état civil, il n'y a pas de durée minimal du mariage. Cette requête doit comporter les éléments suivants : - État civil complet des demandeurs (nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale), - Leur mariage, date et lieu, - Leur nationalité, - Leur profession Il sera annexé à cette requête, on l'a vu, la convention de divorce réglant les effets du **divorce**.

## La convention

La convention de divorce entérine les accords des époux concernant les conséquences du divorce. Les éléments qui y figureront sont comme pour la requête : - État civil complet des demandeurs (nom, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale), - Leur mariage, date et lieu, - Leur nationalité Également devra figurer dans ce document les mentions concernant leur patrimoine et leur enfant, s'ils en ont. En effet, concernant leur patrimoine, les époux ne doivent plus rien avoir en commun, au jour du **prononcé du divorce**. Il est donc nécessaire de liquider leur patrimoine commun. S'ils ont des biens immobiliers soumis à publicité foncière, un acte notarié devra être annexé à la requête en plus de la convention. Concernant les enfants, les époux doivent se mettre d'accord sur le mode de résidence adopté et sur le montant de la pension alimentaire.

Si la convention est équitable et que les intérêts des époux et/ou des enfants sont préservés, le juge homologuera la convention et prononcera le divorce s'il a acquis la conviction que la volonté de chacun est réelle et que leur consentement est libre et éclairé. Enfin l'avocat pourra éventuellement rédiger des actes complémentaires comme la **convention d'honoraires** ou des attestations d'instance en divorce par exemple.

## La convention d'honoraires

Depuis la loi du 13 Décembre 2011 relative à l'aménagement des règles régissant la procédure en matière familiale et applicable au 1er janvier 2013, une convention d'honoraires écrite préalable est obligatoire lorsque l'avocat intervient dans une procédure de divorce. C'est une obligation légale qui a pour but de protéger à la fois l'avocat, qui aura un recours en cas de non-paiement et à la fois le client, en assurant la transparence et la prévisibilité de ses honoraires.

## Les divers autres actes écrits :

Enfin l'avocat, à la demande des clients pourra rédiger une **attestation d'instance en divorce** permettant de prouver qu'une procédure de divorce est en cours. Elle sera donnée tant que les époux ne sont pas passés devant le Juge. Une fois le divorce prononcé, l'avocat pourra rédiger une attestation prouvant que les époux ont divorcé et ce, dans l'attente de réception du **jugement de divorce**.

Question liée: Comment modifier un jugement de divorce erroné ?

Bonjour, Pour faire court, mon ami a un jugement du JAF, pour la garde de ses enfants et la pension alimentaire. Des erreurs sont présentes sur ce jugement (adresses, montants de salaires....). Ainsi qu'une validation de ce jugement indiquant une date antérieur d'un an à la date exacte, comme l'adresse du lieu de validation qui n'est pas la bonne. Ce jugement est il valide ou pas!?" **(...) lire la réponse**

**[POSER UNE QUESTION](#)**

**NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE** [Notre cabinet à Paris:42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40](#) // [Notre cabinet au Havre](#)  
: 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06